

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2026

Date de convocation : 26 août 2026

15 membres en exercice

13 membres présents

14 votants

1 absent

L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.

Absent : DELAUNOY Julie.

Secrétaire de séance : Alain PARMENTIER.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE DE 100 € SUR LES LOYERS EN RAISON DU RETARD DANS L'ACHEVEMENT DE TRAVAUX ELECTRIQUES

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les contrats de location conclus entre la commune et les locataires des logements communaux concernés ;

Considérant que la commune est propriétaire des logements communaux **récemment rénovés et situés 4 et 5, place de la mairie**

Considérant que les travaux d'installations électriques devaient être achevés selon le calendrier initialement prévu, soit le 31 juillet 2026 ;

Considérant que, du fait du retard pris par l'entreprise chargée de ces travaux, ceux-ci n'ont pas pu être achevés dans les délais prévus ;

Considérant que cette situation a occasionné aux locataires concernés des désagréments et une gêne dans la jouissance normale de leur logement pendant la période concernée ;

Considérant qu'il apparaît équitable, au regard de ces circonstances exceptionnelles, d'accorder aux locataires concernés une remise ponctuelle sur leur loyer en compensation des désagréments subis ;

Considérant que cette remise exceptionnelle ne constitue pas une modification définitive du montant des loyers prévus aux contrats de location ;

Après en avoir délibéré, à 6 voix **POUR** et 8 **ABSTENSIONS** (Mme BERTHELE, Mme JEAN-LE LAY, M. LAURENT, Mme LE COZ, Mme LE NAOUR, M. PONDAVEN, M. RUZIC, M. MME SUCHET) le Conseil municipal, **DECIDE** :

Article 1 – Remise exceptionnelle

D'ACCORDER une remise exceptionnelle d'un montant de 100 € sur le loyer aux locataires des logements communaux, situés au 4 et 5, place de la Mairie, et ayant subi les désagréments liés au retard dans l'achèvement des travaux électriques.

Article 2 – Bénéficiaires

Cette remise est accordée aux locataires des logements concernés par les travaux non achevés dans les délais prévus.

La liste des logements et des locataires bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Article 3 – Modalités d'imputation

La remise de 100 € sera imputée sur le prochain loyer dû par chacun des locataires bénéficiaires.

Cette remise sera mentionnée distinctement sur l'avis d'échéance concerné.

Article 4 – Caractère exceptionnel

La présente remise est accordée à titre exceptionnel et ponctuel, en considération des désagréments subis du fait du retard dans l'achèvement des travaux.

Elle ne constitue pas une diminution permanente du montant du loyer et ne pourra être invoquée comme un droit acquis pour toute situation ultérieure.

Article 5 – Préservation des droits de la commune

L'octroi de cette remise aux locataires est sans préjudice des éventuelles démarches, réclamations ou recours que la commune pourrait engager à l'encontre de l'entreprise chargée des travaux, notamment au titre du retard dans leur réalisation.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT

